



## Syndicat des Producteurs de Miel de France. SPMF

Chambre d'Agriculture du Gers

Route de Mirande – BP.70161 - 32003 AUCH CEDEX

Tél. : 05.62.61.77.95 – [contact@spmf.fr](mailto:contact@spmf.fr)

Web : [www.apiservices.biz/fr/spmf](http://www.apiservices.biz/fr/spmf) <https://www.spmf.fr>

Président : Joël Schiro – Email : [jschiro@miel-de-france.com](mailto:jschiro@miel-de-france.com)

Auch le 3 juin 2021  
Info SPMF N° 2021-09

### **A propos des vols de ruches**

Concernant les vols de ruche, la question nous a été posée de savoir, en cas de vol sur un nouvel emplacement non indiqué sur la déclaration de l'année précédente, comment fournir une attestation.

Toutes les explications sont détaillées sur le site

([https://mesdemarches.agriculture.gouv.fr/demarches/particulier/effectuer-une-declaration-55/article/declarer-des-ruches?id\\_rubrique=55](https://mesdemarches.agriculture.gouv.fr/demarches/particulier/effectuer-une-declaration-55/article/declarer-des-ruches?id_rubrique=55)),

En résumé,

*« Les apiculteurs qui ont besoin d'un récépissé de déclaration actualisé pour certaines démarches peuvent renouveler une ou plusieurs fois leurs déclarations hors période obligatoire (du 1er janvier au 31 Août) en utilisant la démarche en ligne indiquée sur le site : il ne sera pas donné suite aux déclarations réalisées par formulaire Cerfa papier pendant cette période. Ces apiculteurs sont tout de même tenus de réaliser une déclaration de ruches en période obligatoire (du 1er septembre au 31 décembre) ».*

Dans l'espoir que cette info ne vous sera d'aucune utilité...

<https://www.spmf.fr/>  
[www.apiservices.biz/fr/spmf](http://www.apiservices.biz/fr/spmf)